



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017/NOV/149	OBJET : REVERSEMENT DE LA RECETTE DU SPECTACLE DES 10 ANS DE L'ASSOCIATION « SAKAWOULE » AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « SINJIYA-TON »
<u>Date du conseil municipal</u> 06/11/2017	
<u>Date de la convocation</u> 30/10/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 30/10/2017	

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 30 octobre 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Stéphanie CHARRET, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT

Étaient absents représentés :

- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Sylvie GALLOCHER représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Samira BOUJIDI représenté par Simone JEROME
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Stéphanie CHARRET
- Danielle BOUDET représentée par Sandrine NAGEL
- Pascal HUE représenté par Alain VELLER
- Jean-Pierre GABARROU représenté par Monique DEVILAINE
- Rachida MOUALI représenté par Catherine HEUZÉ-DEVIES

Étaient absents :

- Serge SAUSSIÈRE

Madame Simone JEROME est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171114-2017-NOV-149-
DE
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-29,

CONSIDERANT l'organisation des concerts pour les 10 ans de et par l'association « Sakawoulé » le samedi 18 novembre 2017, dans le cadre de la programmation culturelle de la commune,

CONSIDERANT que ces concerts sont organisés dans le cadre de la programmation culturelle de la commune,

CONSIDERANT l'engagement de l'association « Sinjiya-Ton », auprès des enfants de Bamako, et la volonté de la commune d'apporter son soutien à cette association,

CONSIDERANT la demande de l'association « Sakawoulé » qui souhaite reverser l'intégralité de la recettes des droits d'entrée au bénéfice de l'association « Sinjiya-Ton »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le maire, pour le compte de la commune de Nangis, à reverser la totalité des recettes, hors taxes comprises, encaissées à l'occasion des concerts de l'association « Sakawoulé » du samedi 18 novembre 2017.

ARTICLE 2 :

DIT que la recette (article 7062) et la dépense (article 6042) seront inscrites au budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 7 novembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171114-2017-NOV-149-
DE
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017